

# Annexes : Option Assurance du Forfaits

## GENERALITES

### DEFINITIONS

**MALADIE** : par maladie, on entend toute altération de santé constatée par un Médecin impliquant la cessation de toute activité sportive ainsi que toute activité scolaire ou professionnelle pour une période donnée.

**ACCIDENT** : par accident, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure impliquant la cessation de toute activité sportive ainsi que toute activité scolaire ou professionnelle pour une période donnée.

**MALADIES PREEXISTANTES OU CHRONIQUES** : toute pathologie ayant donné lieu à une première constatation antérieurement à la date de souscription du forfait.

**ACCIDENT ANTERIEUR** : tout accident dont la survenance serait antérieur à la date de souscription du forfait.

**DELAI DE CARENCE** : tout sinistre trouvant son origine pendant le délai de carence ne pourra être garanti.

### OBJET DE LA GARANTIE

Les garanties du présent contrat s'appliquent uniquement pendant les activités sportives pratiquées au sein du club et sont réservées aux cavaliers titulaires de la Licence fédérale.

Les garanties du présent contrat s'exercent lorsque le cavalier est dans l'impossibilité, selon les causes définies ci-après, de bénéficier des activités sportives pour lesquelles il a souscrit un forfait :

⊗ **MALADIE, ACCIDENT** entraînant une incapacité temporaire ou définitive d'exercer toutes activités sportives, scolaires ou professionnelles.

⊗ **EN CAS DE DECES**, (le remboursement se fera aux ayants droit).

⊗ **LICENCIEMENT ECONOMIQUE** de vous-même, votre conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserves :

- Que la personne licenciée soit sous contrat de travail à durée indéterminée,
- Que ce licenciement ne soit pas connu au moment de la souscription du forfait.

⊗ **MUTATION PROFESSIONNELLE** de vous-même, votre conjoint ou du représentant légal pour les mineurs et sous réserves :

- Qu'il s'agisse d'une mutation à l'initiative de l'employeur,
- Que cette mutation ne soit pas connue au moment de la souscription du forfait,
- Qu'elle soit d'une durée minimum de 6 mois ou définitive.

### PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le club s'engage à vous rembourser la somme correspondant à la période de votre forfait non utilisée suite à un événement garanti au paragraphe "objet de la garantie" et calculé sur les bases suivantes :

- 75 % du coût d'achat de votre forfait
- application du prorata temporis.

\* DURÉE MAXIMUM DE VALIDITÉ DU FORFAIT : 12 MOIS.

### DELAI DE CARENCE

Pour toutes les garanties (à l'exception du décès et de l'accident), il sera fait application d'un délai de carence de 60 jours applicable après la date de souscription du forfait Club et de l'option annulation.

### LIMITE D'AGE

Les garanties maladie, accident, décès sont accordées exclusivement aux personnes âgées de moins de 65 ans.

### EXCLUSIONS GENERALES

LES MALADIES OU ACCIDENTS AINSI QUE LEURS SUITES OCCASIONNES PAR LES CAUSES SUIVANTES :

- Usage de drogues ou de stupéfiants non médicalement prescrits,
- Ivresse, éthylisme ou toxicomanie,
- Participation à une rixe sauf en cas de légitime défense,
- Participation à des actes de terrorisme ou de sabotage, à des émeutes et mouvements populaires,
- Paris, duels, crimes,

## DANS QUELS CAS NE POUVONS-NOUS PAS INTERVENIR ?

Outre les exclusions figurant au Chapitre GENERALITES, nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- Maladie chronique ou préexistante,
- Suicide ou tentative de suicide,
- Grossesse et toutes complications dues à cet état, I.V.G.,
- Accident antérieur,
- Nécessité d'effectuer une cure, un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse,
- Accident occasionné par la pratique de certains sports dangereux tels que varappe, bobsleigh, skeleton, hockey sur glace, plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome et tous sports aériens.
- Enfin, la garantie ne joue pas si l'annulation résulte du seul fait de l'Assuré.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Nous aviser par écrit dans les cinq jours où vous avez connaissance de votre empêchement. Passé ce délai, nous nous réservons le droit d'appliquer la déchéance de garantie.

## CONTROLE

En cas de sinistre, le club se réserve à tout moment la faculté :

- ⊗ De vérifier tout élément susceptible de lui faire apprécier le risque,
- ⊗ De faire contrôler par un médecin expert de son choix, l'état de santé du cavalier ayant demandé à bénéficier des garanties du contrat,
- ⊗ De réclamer tout justificatif qu'il estime nécessaire pour se faire une opinion sur la situation entraînant l'application du contrat.

Le cavalier s'engage, sous peine de ne pouvoir se prévaloir de ses droits, à faciliter les démarches entreprises par le club.

## DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR :

1. En cas de maladie :  
Nous fournir le certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs la nature de la maladie ainsi que la date de sa première constatation.
2. En cas d'accident :  
Nous fournir le certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toute activité sportive pendant une durée définie. Ce certificat devra préciser par ailleurs les circonstances exactes de l'accident ainsi que sa date de survenance.

NOTA : Pour les deux cas ci-avant, en cas d'incapacité définitive (arrêt jusqu'à la fin du forfait annuel avec un minimum de 6 mois), nous ajoutons, pour le règlement du sinistre, que le cavalier s'engage à fournir également les justificatifs suivants :

- Pour les enfants en âge de scolarité, une attestation de l'établissement scolaire prouvant leur absence.
- Pour les adultes salariés, une attestation de l'employeur prouvant l'arrêt de travail.

En l'absence de ces documents, la base de remboursement est ramenée à 50 % du coût total du forfait.

3. En cas de décès :
  - Acte original de décès.
4. En cas de licenciement économique :
  - Copie du courrier de licenciement économique émanant de l'employeur,
  - Copie de l'inscription aux ASSEDIC,
  - Copie du certificat de travail précisant que l'assuré est en contrat à durée indéterminée.
5. En cas de mutation :  
Copie du courrier notifiant la mutation professionnelle émanant de l'employeur, ce courrier devra préciser notamment :
  - qu'il s'agit d'une mutation ordonnée par l'employeur et non demandée par l'employé,
  - la date à laquelle cette mutation a été portée à la connaissance de l'employé,
  - sa durée,
  - le nouveau lieu de travail.

Toutes réticences ou toutes déclarations intentionnellement fausses, toutes omissions ou déclarations inexactes sont soumises aux sanctions prévues par les articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

## QUAND LE REGLEMENT INTERVIENDRA-T-IL ?

Dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

## COÛT DE L'OPTION :

jusqu'à 1 000 euros = 21 euros

de 1 001 à 2 000 euros = 33 euros